



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

Commune de SELONCOURT

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ARR2026-06-25-108
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE
DES ÉCOLES COMMUNALES EN RAISON DE CANICULE**

Mathieu GAGLIARDI, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire pour assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à l'obligation d'accueil des élèves et à la sécurité dans les établissements scolaires ;

Vu le bulletin de vigilance de Météo-France plaçant le département du Doubs en vigilance rouge canicule à compter du jeudi 25 juin à 12h00, et le communiqué de la Préfecture en date du 24 juin 2026 recommandant des mesures de prévention pour les populations vulnérables ;

Considérant que les températures élevées constituent un risque pour la santé des élèves et du personnel, notamment les jeunes enfants particulièrement vulnérables aux fortes chaleurs, et que les locaux de l'école [nom de l'école] ne permettent pas de garantir des conditions d'accueil adaptées pendant cette période de canicule ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures temporaires de fermeture des établissements scolaires afin d'assurer la sécurité des élèves et du personnel ;

ARRETE :

Article 1 : Les écoles Marcel LEVIN, Charles MOGNETTI et BERNE de Seloncourt seront fermées au public jeudi 25 et vendredi 26 juin 2026 de 13h30 à 16h30 en raison des fortes chaleurs annoncées dans le cadre de l'épisode de canicule.

Article 2 : Pendant cette période, aucune activité scolaire ou périscolaire ne sera assurée dans l'enceinte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage de l'école et/ou publié sur le site internet de la commune. Les familles des élèves concernés seront informées par tous moyens appropriés (affichage, site internet de la commune, réseaux sociaux, etc.).

Article 4 : Le Directeur académique des services de l'Éducation nationale, les Directrices et le Directeur des écoles], et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent acte doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois qui suivent sa publication.

Fait à Seloncourt, le 25 juin 2026
Le Maire,
Mathieu GAGLIARDI



SERVICE EMETTEUR : Direction Générale

DATE DE PUBLICATION / AFFICHAGE : 25/06/2026